



FÊTES DE LA CHARTREUSE

REGLEMENT DU CONCOURS 2025

« LES PLUS BELLES VITRINES DES FÊTES DE LA CHARTREUSE »

Article 1 : Organisateur du concours et durée du concours

Chartreuse® et la Ville de Saint-Laurent-du-Pont organisent un concours gratuit « Les plus belles vitrines des Fêtes de la Chartreuse » ouverts aux commerçants laurentinois disposant d'une vitrine visible depuis le domaine public.

Le concours est organisé du lundi 5 mai au samedi 17 mai 2025, à l'occasion des Fêtes de la Chartreuse, selon les modalités de ce présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce concours gratuit est ouvert aux commerçants de la commune de Saint-Laurent-du-Pont, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement participé à l'élaboration du concours et des membres organisateurs des Fêtes de la Chartreuse. Ces derniers s'engagent à décorer leur vitrine visible depuis le domaine public du lundi 5 au samedi 17 mai 2025.

2.2 La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement disponible en téléchargement sur le site de la Ville de Saint-Laurent-du-Pont : saintlaurentdupont.fr

2.3 Le concours est limité à une seule participation par commerce. Il ne sera attribué qu'un seul lot par commerce désigné gagnant.

2.4 Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du commerce participant.

Article 3 : Déroulement du concours et modalités de participation

3.1 Ce concours se déroule du lundi 5 au samedi 17 mai 2025 dans les cadres des Fêtes de la Chartreuse.

3.2 Pour signaler sa participation au concours, chaque commerce participant doit impérativement compléter le formulaire mis en ligne [lien du formulaire ici](https://docs.google.com/forms/d/1AhYxrfRGTWl4paPnPO4TS94pVlAlKxOYl-AJ7-BuCt8/edit) (<https://docs.google.com/forms/d/1AhYxrfRGTWl4paPnPO4TS94pVlAlKxOYl-AJ7-BuCt8/edit>) au plus tard le mercredi 30 avril 2025.

3.3 Entre le lundi 5 et le samedi 17 mai 2025, un jury passera évaluer les décorations des vitrines laurentinoises.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de commerce fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'organisateur.

Les inscriptions frauduleuses ne seront pas prises en considération, ce qui entraînera automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du participant au concours.

L'organisateur se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le concours.



Article 4 : Critères de sélection et désignation des gagnants

4.1 Le commerçant décore sa vitrine visible depuis l'espace public. Les décorations devront être visibles du lundi 5 au samedi 17 mai 2025.

4.2 Les décorations devront être visibles de la rue et impérativement posées et installées sur le domaine privé. Elles ne doivent pas empiéter sur le trottoir ni sur la voie publique. Seules les décorations visibles depuis la rue seront prises en compte pour le concours.

4.3 Les éléments ci-dessous sont non souhaitables dans les décorations :

- Représentation des moines chartreux : éléments de décoration permettant d'identifier clairement les chartreux, s'agissant ici d'un festival populaire rassemblant le territoire du massif de la chartreuse en respect des valeurs de discrétion des moines Chartreux.

- Représentation de l'alcool : dans le cadre de la loi Évin, la jurisprudence a établi illicite le fait de « communiquer sur l'action de boire ». Il convient donc d'éviter au maximum les slogans pouvant être jugés comme évocateurs, surtout lorsqu'ils sont combinés à des visuels (verres qui trinquent avec une liqueur par exemple).

En cas d'utilisation de décorations non souhaitables et d'une vitrine non visible depuis la voie publique, le commerce participant sera éliminé.

4.4. Photo de la vitrine

Le commerçant participant devra envoyer une photographie de sa vitrine en indiquant son nom, prénom et nom de son commerce au plus tard 5 mai 2025 à l'adresse : sldp.event@gmail.com pour une valorisation sur le site Facebook de la mairie, en vue de la prise en compte des votes du public.

4.5 Le barème de notation se fera sur les critères suivants :

Critères	Note	Coefficient
Esthétique et vue d'ensemble <ul style="list-style-type: none">• Harmonie des couleurs et mise en scène• Utilisation des couleurs verte et jaune et leurs déclinaisons (vert d'eau, sapin, sauge, canard ... de la couleur or, déclinaison des jaunes...)• Cohérence avec l'image de l'événement autour de la trilogie Chartreuse, des 7 étoiles à 5 branches, du Monastère de la Grande Chartreuse, du symbole cartusien avec le globe et la croix ...)	10	3,5
Respect du thème 2025 : Le Végétal <ul style="list-style-type: none">• Adéquation avec le thème 2025 autour du Végétal• Pertinence des éléments décoratifs	10	1
Créativité <ul style="list-style-type: none">• Originalité de la vitrine• Effet "Waouh" et attractivité pour les passants• Intéraction possible avec les clients (QR Code, photo à prendre devant le commerce, mise en scène ...)	10	2,5
Engagement et efforts fournis <ul style="list-style-type: none">• Travail manuel, éléments faits main• Originalité dans l'utilisation des matériaux• Réutilisation et détournement de produits du commerce	10	3
		10

Un vote du public sur les réseaux sociaux sera pris en compte via « les likes », et viendra compléter le vote de la commission. Les votes de la commission compteront pour 60% et les votes publics pour 40%.

**Article 5 : Lots**

Un seul lot sera attribué par commerce gagnant. Aucun courriel ne sera adressé aux participants avant la remise des lots.

Les lots pour les gagnants seront les suivants :

1er prix : Jéroboam -

2ème prix : Coffret bois herboristerie + une liqueur 75cl spéciale Fêtes de la Chartreuse + 1 coupelle + 1 boule à thé

3ème : Coffret bois herboristerie + une liqueur 75cl spéciale Fêtes de la Chartreuse + 1 coupelle + 1 boule à thé

Le lot remporté devra être accepté comme tel et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire. L'organisation se réserve le droit de remplacer le lot par un autre de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation. Les lots ne pourront être vendus par les gagnants, sous peine d'être interdit de participation aux prochains concours.

Les lots seront à récupérer le samedi 17 mai 2025 à 18h15 sur le site des Caves de la Chartreuse, 10 Boulevard Kofler à Voiron. 3 commerces laurentinois seront récompensés.

En cas de non-présence des gagnants, la Ville de Saint-Laurent-du-Pont les contactera uniquement par courrier électronique et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Les lots pourront être récupérés à compter du lundi 19 mai 2025, aux Caves de la Chartreuse, dans un délai de 30 jours durant les horaires d'ouverture. En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix et le lot redeviendra automatiquement la propriété de l'organisation du concours. Aucune réclamation ne pouvant être acceptée.

S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'organisateur.

Article 6 : Contestation

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant. Le présent règlement est soumis aux dispositions de la loi française.

En cas de manquement de la part d'un participant, l'organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sur l'édition 2025 du concours mais également les éditions suivantes, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du concours « Les plus belles vitrines des Fêtes de la Chartreuse » et sont indispensables pour participer à celles-ci.

Aucune des données nominatives concernant le participant ne sera conservée par l'organisateur à l'issue du concours.